

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JANVIER 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 25 Représentés : 5

Le 10 janvier 2017 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents représentés : BREGEON Jean-Michel représenté par BONNIN Gilles, SUAUDEAU Marie-Josèphe représentée par BAUCHET Jean-Pierre, MECHINEAU Marina représentée par DURET Lydie, GUILLET Gaëlle représentée par LACIRE Yoann, RETAILLEAU Miguel représenté par DURANDET François.

Absent : BELOUARD Marie-Bernadette.

Secrétaire de séance : GRIFFON Marie-Thérèse.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°811</u>	Mme LELEU Laëtitia Habitation – 6, rue de l'Arceau	Section AD n° 53 et 54
<u>Dossier n°812</u>	Consorts PLESSY Terrain- Lotissement Charles Naudet	Section AC n° 627, 631, 623, 624, 625 et 626

TARIFS COMMUNAUX 2017

Pour l'exercice 2017, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} février 2017 conformément au tableau ci-annexé.

	en Euro
<u>Droits de place</u>	
forfait 10 m ²	3,70
avec branchement électrique (X2)	6,90
Occasionnel (camion vente directe)	39,80
Moins de 2 heures (hors marché mensuel)	1,70

<u>Concessions dans le cimetière</u>	
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (15 ans)	200,00
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (30 ans)	400,00
Concession Columbarium (15 ans)	200,00
Concession Columbarium (30 ans)	400,00
Concession Caverne (15 ans)	400,00
Concession Caverne (30 ans)	800,00
Jardin du souvenir	100,00

<u>Divers</u>	
Vente de délaissé (1e m ²)	4,00
Vente de délaissé empierré (1e m ²)	8,00
Vente de délaissé goudronné (1e m ²)	12,00
Nettoyage dépôt sauvage d'OM (forfait)	150,00

<u>Location de matériels à d'autres communes</u>	
Décompacteur forfait pour un terrain de foot	727,00
Décompacteur forfait pour une heure	180,00
Sableur la journée	80,00
Tracteur la demi-journée	100,00

Tracteur la journée	148,50
Aérateur la demi-journée	43,00
Aspirateur à feuilles	100,00

Location salles

Polyvalentes vin d'honneur (1 Salle)	50,00
Polyvalentes vin d'honneur (2 Salles)	100,00
Polyvalentes octogonale (particulier La Bruffière)	68,00
Polyvalentes octogonale (particulier extérieur)	126,00
Polyvalentes grande salle (particulier La Bruffière)	116,00
Polyvalentes grande salle (particulier extérieur)	212,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier La Bruffière)	184,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier extérieur)	338,00
Polyvalentes chèque de caution	160,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(1 Salle)	51,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(2 Salles)	102,00
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	19,50
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	30,50
Omnisports Salle C (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Salle C (autre manifestation)	138,00
Omnisports Salle B (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Chèque de caution	262,00
Réservation horaire	20,50
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base et les clubs dans le cadre des championnats, coupes ou entrainements	Gratuit

Parc Pointe à Pitre

Branchement électrique	10,00
------------------------	-------

Location chapiteau, parquet, podium et tapis

Chapiteau	
Associations La Bruffière	83,00
Particuliers la Bruffière	150,00
Associations extérieures	310,00
Caution	520,00
Parquet	
Associations La Bruffière	52,50
Particuliers la Bruffière	80,00
Associations extérieures	100,00
Caution	207,00
Tapis associations extérieures	
Tapis de 2m ²	1,00
Caution / tapis	100,00
Podium associations extérieures	
260,00	
Chapiteau + Parquet	
Associations La Bruffière	135,00
Particuliers la Bruffière	230,00
Associations extérieures	410,00
Caution	520,00

Locations du matériel à l'extérieur de la Commune

barrière métallique (l'unité)	2,10
chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)	0,50
Tablettes Bar	2,70
Table (3,1 ml)	1,80

Redevance d'assainissement

Forfait Annuel part communale(H.T)	40,21
Le m ³ part communale (H.T)	0,8008
Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC) (net) :	
Constructions nouvelles	1 247,00
Logement demandant un second branchement	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 1	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 2 ou 3	313,00
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU	DEVIS
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP	DEVIS

Divers

Photocopie N&B	0,20
Photocopie Couleur	1,00

Fax France	0,60
Fax Etranger	1,10
Extrait de la matrice cadastrale	0,60

Pour les associations

Photocopie N&B	0,10
Photocopie Couleur	0,60

AMÉNAGEMENT DE LA GRANGE DE BELLEVUE – MISSION AMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012/07/07 en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu la délibération n° 2016/11/02 du 3 novembre 2016 ;

Considérant le besoin de réaménager la Grange de Bellevue afin d'y créer des locaux associatifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 24 voix pour et 1 abstention,

1. Retire la délibération n° 2016/11/02, au motif de changement de définition du périmètre et des besoins pour ce projet.
2. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement de la Grange de Bellevue, d'un budget prévisionnel de 805 418 € HT.
3. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 2 500,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme ;
 - 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre ;
 - 1.60 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre ;
 - 1.80 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.
4. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal opération 28 « Bâtiments Communaux ».
5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

S'agissant du marché relatif à « **L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX** » Monsieur le Maire rappelle que :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 novembre 2016 dans le Ouest France 85 et sur la plateforme marchés-sécurisés.fr, avec une date limite de remise des plis fixée au 22 décembre 2016 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 : l'entreprise **GIRARDEAU TP** pour un montant HT de 46 611.13 € HT

Lot 2 : l'entreprise **CORNETEAU CONSTRUCTIONS** pour un montant HT de 63 610.19 € HT

Lot 3 : l'entreprise **STEELGO** pour un montant HT de 23 700.00 € HT

Lot 4 : l'entreprise **TEOPOLITUB** pour un montant HT de 22 331.23 € HT

Lot 5 : l'entreprise **TEOPOLITUB** pour un montant HT de 12 546.00 € HT compris PSE de 2 738.80 € HT

Lot 6 : l'entreprise **R&D ENERGIES** pour un montant HT de 5 377.00 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise **GIRARDEAU TP** pour un montant HT de 46 611.13 € HT

Lot 2 : l'entreprise **CORNETEAU CONSTRUCTIONS** pour un montant HT de 63 610.19 € HT

Lot 3 : l'entreprise **STEELGO** pour un montant HT de 23 700.00 € HT

Lot 4 : l'entreprise **TEOPOLITUB** pour un montant HT de 22 331.23 € HT

Lot 5 : l'entreprise **TEOPOLITUB** pour un montant HT de 12 546.00 € HT compris PSE de 2 738.80 € HT

Lot 6 : l'entreprise **R&D ENERGIES** pour un montant HT de 5 377.00 € HT

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération « Bâtiments Communaux »

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION À UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat

de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

CESSION D'IMMEUBLE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES « QUATRE ROUTES » - CONFIRMATION

Considérant que Monsieur Joseph AUDUREAU (SCI en cours de constitution) propose de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 1 328 m² (bâtiment) et 4 156 m² (terrain) cadastré section YH n° 98 et 101, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », précédemment loué pour son activité ;

Vu la délibération N° 2016/12/03 en date du 6 décembre 2016,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 janvier 2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer la cession à Monsieur Joseph AUDUREAU (SCI en cours de constitution) de l'immeuble « bâtiment relais n°2 », cadastré section YH n° 98 et 101, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », moyennant le prix de 330 000 € hors taxes et 17 764,67 € de TVA soit 347 764,67 €.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Bâtiment relais n°2 » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de numérotation et de dénomination formulée par le pétitionnaire d'un permis d'aménager consistant en la création de 2 lots avec une voirie de desserte, il apparaît nécessaire d'identifier cette voie.

La dénomination officielle de cette voie permettra de faciliter les démarches administratives de tous types.

Par ailleurs, une autre voie apparaît actuellement comme non identifiée par une dénomination et il semble cohérent de lui attribuer un nom.

La commission « communication » vous propose les noms suivants :

- impasse partant de la rue du Cardinal Richard : **Impasse « des Fusains »**
- ruelle partant de la Rue de Lattre de Tassigny et rejoignant l'impasse des Jardins : **Allée « des Potagers »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de la commission « communication » et dénomme les différentes voies comme indiquées sur le plan ci-annexé.